

DELIBERATION

17 (1.4)

Le 11 juin 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur A. BEAL à Monsieur VOCANSON, Madame LEVET à Madame RIVIERE, Madame BOIS-CARTAL à Monsieur SCHALK, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur FESSY,

Absent : Monsieur ESCOFFIER

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : CDG42 - convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités qui lui sont affiliées. Pour accomplir ces missions, il reçoit chaque année la contribution de la Commune.

Il explique qu'aujourd'hui, le CDG42, par le biais d'un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime, propose d'assurer le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage, pour le compte de la Commune.

Il précise qu'une convention, soumise à approbation, a été rédigée et liste les différentes prestations ainsi que les tarifs en vigueur tels que présentés ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200612-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020
Affichage : 16/06/2020

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

17 (1.4)

PRESTATIONS	TARIFS
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	58,00 €
Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58,00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14,00 €
Conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0,00 €
Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15,00 €

Il précise que cette convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026. Elle sera mise en œuvre au moyen d'une lettre de commande pour chaque demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les lettres de commande réalisées pour la mise en œuvre de ladite convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 juin 2020

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

